

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023**



*Affiché le 20 septembre 2023*

*L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués le 15 septembre 2023, se sont réunis à la salle municipale André VAUVERT, Rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.*

*Etaient présents : M. Yves GAUQUELIN, M. Michel LEGRAND, Mme Jacqueline LEMARQUAND, M. Denis PENVERN, M. Franck LIÉNART, Mme Valérie FERRANDI, M. Janick ACHARD et Mme Camille FERRANDI*

*Absents et excusés : M. Alain BRILLAND, M. Alain BALLAY, Mme Catherine FOULON, M. Patrice BOURDIN, Mme Yasmina MAUGER, Mme Marlène PORTIER (pouvoir à M. Franck LIÉNART) et Mme Lenaïc HALLUIN (pouvoir à M. Michel LEGRAND).*

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 29 août 2023.

**1°) Délibération n°2023-08-01 : SDEC Energie Etude préliminaire pour les effacements des réseaux « RD79 – Route de Caen Entrée de bourg »**

**2°) Délibération n°2023-08-02 : SDEC Energie Etude préliminaire pour les effacements des réseaux « Rue du Rocreux – Partie Terminale »**

**3°) Délibération n°2023-08-03 : Conseil Départemental Demande de subvention Aide aux Petites Communes Rurales (A.P.C.R.) pour les effacements des réseaux « RD79 – Route de Caen Entrée de bourg » et « Rue du Rocreux – Partie Terminale »**

**4°) Délibération n°2023-08-04 : Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Nacre**

**5°) Délibération n°2023-08-05 : Proposition de spectacle pour l'Arbre de Noël du 16 décembre 2023 – Approbation de devis**

**6°) Délibération n°2023-08-06 : Décision modificative budgétaire n°4**

- a) Modification de l'imputation de la subvention « Fonds de concours de la Communauté de communes pour les travaux de la Rue du Bac du Port »

**7°) Délibération n°2023-08-07 : Approbation du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs)**

**8°) Délibération n°2023-08-08 : PARTELIOS Habitat Approbation de la convention de réservation suite au passage à la gestion « en flux » des droits de réservations à l'attribution des logements locatifs**

**Questions et informations diverses**

*Désignation d'un(e) secrétaire de séance :*

Madame Jacqueline LEMARQUAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité (dix voix pour).

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 août 2023 :

Le compte-rendu du Conseil municipal du 29 août 2023 est approuvé par l'ensemble des présents (dix voix pour).

**1°) Délibération n°2023-08-01 : SDEC Energie Etude préliminaire pour les effacements des réseaux « RD79 – Route de Caen Entrée de bourg »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif aux effacements des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications se situant Route de Caen (entrée de bourg), Route départementale n°79.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 138 144,00 € TTC (cent trente-huit mille cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises).

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunications.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 63 395,00 € (soixante-trois mille trois cent quatre-vingt-quinze euros) selon la fiche financière fournie par le SDEC Energie, après déduction des participations collectées par le SDEC Energie.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par dix votes favorables :**

**CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande,**

**SOLLICITE l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,**

**DEMANDE le début des travaux pour la période suivante : deuxième et troisième trimestres de l'année 2024 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : travaux ne nécessitant pas d'attentes particulières,**

**PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,**

**S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en section de fonctionnement pour l'exercice 2024,**

**S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,**

**PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,**

**S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE, en cas de non-engagement par la Commune de Basly dans l'année de programmation de ce projet, le coût des études pour l'établissement du projet définitif. Ce coût, basé sur un taux de 3 % du coût total HT, est fixé à 3 453,60 €,**

**AUTORISE le Maire ou son Premier-Adjoint à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,**

**CONFIRME avoir noté que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides,**

**DEMANDE que des fourreaux destinés et permettant les communications par fibre**

optique soient intégrés à ce projet.

**2°) Délibération n°2023-08-02 : SDEC Energie Etude préliminaire pour les effacements des réseaux « Rue du Rocreux – Partie Terminale »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif aux effacements des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications se situant à la fin de la Rue du Rocreux.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 42 312,00 € TTC (quarante-deux mille trois cent douze euros toutes taxes comprises).

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunications.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 21 380,00 € (vingt-et-un mille trois cent quatre-vingt euros) selon la fiche financière fournie par le SDEC Energie, après déduction des participations collectées par le SDEC Energie.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par dix votes favorables**

**CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

**SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

**DEMANDE** le début des travaux pour la période suivante : deuxième et troisième trimestres de l'année 2024 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : travaux ne nécessitant pas d'attentes particulières,

**PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

**S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section de fonctionnement pour l'exercice 2024,

**S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

**PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

**S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE, en cas de non-engagement par la Commune de Basly dans l'année de programmation de ce projet, le coût des études pour l'établissement du projet définitif. Ce coût, basé sur un taux de 3 % du coût total HT, est fixé à 1 057,80 €,

**AUTORISE** le Maire ou son Premier-Adjoint à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

**CONFIRME** avoir noté que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides,

**DEMANDE** que des fourreaux destinés et permettant les communications par fibre optique soient intégrés à ce projet.

**3°) Délibération n°2023-08-03 : Conseil Départemental Demande de subvention Aide aux Petites Communes Rurales (A.P.C.R.) pour les effacements des réseaux «**

## **RD79 – Route de Caen Entrée de bourg » et « Rue du Rocreux – Partie Terminale »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les avant-projets (études préliminaires) du SDEC Energie portant sur les effacements des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications se situant Route de Caen (entrée de bourg) Route départementale n°79 et à la fin de la Rue du Rocreux.

La participation communale est estimée à 63 395,00 EUR pour la Route de Caen et à 21 380,00 EUR pour la Rue du Rocreux ; soit un total de 84 775,00 € (quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-quinze euros), sans récupération de taxe sur la valeur ajoutée.

Sur les bases de ces avant-projets, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer une demande de subvention « Aide aux Petites Communes Rurales » dite APCR auprès des services du Conseil Départemental ; la Commune ayant fait la demande et s'engageant à ce que ces effacements de réseaux intègrent la fourniture et la pose de fourreaux pour le réseau « Fibre optique ».

Monsieur le Maire propose de solliciter un contrat APCR sur deux ans (années civiles 2023 et 2024) prévoyant une subvention au taux de 50 % dans le plafond de 80 000 € de dépenses (montant hors taxes).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par dix votes favorables :**

**CONFIRME la validation des projets d'effacements des réseaux « Route de Caen » et « Rue du Rocreux » par le SDEC Energie,**

**SOLLICITE la conclusion d'un contrat de deux ans auprès du Département, portant sur la période 2023-2024 et l'attribution à ce titre d'une subvention APCR pour le projet ci-dessus,**

**RENONCE, pendant la durée dudit contrat, à solliciter le Département au titre de l'APCR dossier « général »,**

**AUTORISE le Maire ou le Premier-Adjoint à signer le contrat APCR ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération,**

**POUR les effacements des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications se situant Route de Caen (entrée de bourg), Route départementale n°79 à la fin de la Rue du Rocreux,**

**DONT LE MONTANT ESTIMATIF est évalué à 84 775,00 € (quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-quinze euros).**

## **4°) Délibération n°2023-08-04 : Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Nacre**

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions prévues à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.*

*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Monsieur le Maire s'assure que chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance du rapport annuel de la Communauté de Communes Cœur de Nacre et donne communication à nouveau des éléments dudit rapport pour l'année 2022.

Madame Valérie FERRANDI demande si un retour de la collecte des déchets verts (en porte à porte) est envisagé. Monsieur le Maire regrette ne pas disposer d'informations en ce sens.

**Après avoir entendu cette communication,**

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.**

**5°) Délibération n°2023-08-05 : Proposition de spectacle pour l'Arbre de Noël du 16 décembre 2023 – Approbation de devis**

Monsieur le Maire et Monsieur LEGRAND présentent au Conseil municipal le spectacle retenu pour l'arbre de Noël du 16 décembre 2023, par Monsieur BRILLAND, Maire-Adjoint délégué aux animations, aux associations et à la communication :

- Spectacle de la *Compagnie Canteluna*, intitulé « Les Fourberies de Renart » pour deux représentations, à 14 heures (« Grands ») et 15 heures 30 (« Petits »), dont les prestations sont à rémunérer à hauteur de 800,00 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par dix votes favorables**

**DÉCIDE de retenir le devis de la Compagnie Canteluna d'un montant de 800,00 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises) pour deux représentations, le samedi 16 décembre 2023 à 14H00 et 15H30 du spectacle « Les Fourberies de Renart ».**

**DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint pour la signature de ce devis.**

**6°) Délibération n°2023-08-06 : Décision modificative budgétaire n°4**

**a) Modification de l'imputation de la subvention « Fonds de concours de la Communauté de communes pour les travaux de la Rue du Bac du Port »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur de Nacre a versé une subvention de 25 000,00 € pour les travaux de voirie de la Rue du Bac du Port.

Celle-ci a été perçue en 2022, après le paiement de la dernière situation de la première tranche des travaux, et a fait l'objet d'un titre de recettes à l'article 13141 « Communes membres du GFP » correspondant à des subventions versées dans le cadre d'opérations soumises aux amortissements.

Il convient de réaffecter cette dépense sur la ligne « 13241 - Communes membres du GFP » (du chapitre 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - Sous-chapitre 132 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables »).

Les écritures de crédit de régularisation sont les suivantes :

Section d'investissement (Recettes) :

Article 13241 - Communes membres du GFP : + 25 000,00 €

Section d'investissement (Dépenses) :

Article 13141 - Communes membres du GFP : + 25 000,00 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par dix votes favorables**

**APPROUVE la décision modificative budgétaire n°4.**

### **7°) Délibération n°2023-08-07 : Approbation du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs)**

Monsieur le Maire relate les dispositions issues du Code de l'environnement tenant au droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs existant dans le territoire communal.

Ainsi, l'article R. 125-11 III du Code de l'environnement énonce :

*« Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.*

*Les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol élaborées en application du I de l'article L. 563-6 sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs. Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.*

*Le document d'information communal sur les risques majeurs et les documents mentionnés à l'article R. 125-10 sont consultables sans frais à la mairie. »*

Monsieur le Maire donne lecture du document d'information communal sur les risques majeurs pour approbation.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par dix votes favorables :**

**VALIDE l'actualisation du D.I.C.R.I.M. de la Commune et de l'affiche communale d'information sur les risques,**

**PRÉCISE que ce document d'information communal sur les risques majeurs sera librement consultable à la mairie et sur le site <https://basly.fr/>.**

### **8°) Délibération n°2023-08-08 : PARTELIOS Habitat Approbation de la convention de réservation suite au passage à la gestion « en flux » des droits de réservations à l'attribution des logements locatifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de la loi « ELAN » (loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018.

Cette loi prévoit notamment, qu'au plus tard le 24 novembre 2023, les conventions de réservations des logements locatifs sociaux (conventions décidant des logements dont l'attribution est réservée à la Préfecture, pour les agents civils et militaires de l'Etat, ou aux communes et autres collectivités locales qui garantissent les emprunts et les financements souscrits pour la construction de ces logements) organisent ces droits à réservations sous la forme de flux et non plus de stocks.

La convention relative aux logements locatifs de PARTELIOS Habitat sur le territoire communal, dont le stock est de quatre, organise ces nouvelles modalités de réservation selon les critères définis par la loi « ELAN », c'est à dire au regard du parc locatif de PARTELIOS Habitat, du taux de rotation sur les exercices 2020 à 2022 diminué des attributions internes, et fixe la part des droits prévisionnels de logements attribués par la Commune de Basly à un par an.

Après cet exposé, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention

avec PARTELIOS Habitat pour gestion « en flux » des droits de réservations à l'attribution des logements locatifs.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par dix votes favorables**

**APPROUVE la convention relative aux droits de réservations à l'attribution des logements locatifs PARTELIOS Habitat,**

**DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention.**

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Dégradations :**  
Madame Valérie FERRANDI informe ses collègues de dégradations de véhicule Place Bud Hannam. Monsieur le Maire, rappelant que ces comportements reviennent à intervalles trop rapprochés, n'a pas eu de retours des forces de l'ordre, pour l'instant.
  - **Voirie :**  
Monsieur ACHARD, pour pouvoir s'assurer du bon fonctionnement des installations, souhaite connaître les horaires de l'éclairage public.  
Ces nouveaux horaires ont été validés en conseil municipal du 19 janvier 2023 :
    - **Matins :**
      - Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi : éclairage de 06H30 au lever du jour,
      - Samedi et Dimanche : éclairage de 07H00 au lever du jour.
    - **Soirs :**
      - Dimanche, Lundi, Mardi, Mercredi, et Jeudi : éclairage de la tombée de la nuit à 22H30,
      - Vendredi et Samedi : éclairage de la tombée de la nuit à 23H00.
  - **Place Bud Hannam :**  
Monsieur LIENART apprécie les travaux de rénovation du mur séparant l'espace vert du lotissement des Mutrelles et le Chemin des Parets.  
Il pose la question de la mise en valeur de la place Bud Hannam en y posant des pots de fleurs de grande taille. Cette question pourra être soumise à la Commission fleurissement ou à la Commission « Voirie – Réseaux – Environnement – Bâtiments ».
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la prochaine séance le mardi 24 octobre 2023 à 20 heures,***
- La séance est levée à 21 heures 10 minutes.***